



DIJON-MÉTROPOLE

α α

NOUS, Président de Dijon métropole

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 16 avril 2026 du Conseil métropolitain déposée en Préfecture de la Côte-d'Or ,
donnant délégations de compétence au Président de Dijon métropole,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dijon métropole décide de céder en l'état à la SARL DAURELLE POIDS LOURDS
Route de Marsannay-le-Bois 21490 CLENAY ,

- le véhicule Renault Midlum immatriculé BA-791-DS

- au prix de cession global de 1 300,00 euros.

« Livraison de Déchets neufs d'industrie et matières de récupération. La TVA est acquittée par le client : article 283-2 sexies du C.G.I. ».